

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le treizième (13^e) jour d'août 2018, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents : Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers(ères) suivants (es) : Monsieur Marco Périgny, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau

Absente : Madame Carole Hubert Ruel, conseillère

Madame Denise Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière agissant comme secrétaire de la séance.

Ce conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis ont été transmis à tous et chacun des membres du conseil comme prescrit.

02 Adoption de l'ordre du jour

2018-08-162

Proposé par : Diane Jacob

Appuyé par : Helene Gilbert et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2018
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2018
- 06 Adoption des états financiers au 31 juillet 2018
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Cour municipale : fermeture administrative de dossiers
- 09 Adoption du règlement numéro 100-2018 relatif aux limites de vitesse sur les rues
- 10 Colloque de zone
- 11 Omnium de golf - MRC de Mékinac
- 12 Paiement de la retenue - projet réalisé en 2017 sur Saint-Pierre Nord
- 13 Affaires diverses :
. 1
- 14 Questions :
- 15 Levée de la séance

- Adoptée –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

2018-08-163

Proposé par : Michel Tremblay

Appuyé par : Yvan Bordeleau et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

- Adoptée -

04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2018

2018-08-164

Proposé par : Helene Gilbert

Appuyé par : Michel Tremblay et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2018.

- Adoptée -

05 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2018

2018-08-165

Proposé par : Diane Jacob

Appuyé par : Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les comptes payés par paiement direct en juillet 2018 pour un montant de

9 390,38 \$ et les comptes à payer au journal des déboursés du 31 juillet 2018 pour un montant de 121 746,01 \$. D'approuver les salaires nets versés en juin pour un montant de 22 471,80 \$.

- Adoptée -

06 Adoption des états financiers au 31 juillet 2018

2018-08-166

Proposé par : Diane Jacob
Appuyé par : Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les états financiers au 31 juillet 2018. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général en date du 31 juillet 2018.

- Adoptée -

07 Correspondance (résolutions)

- .1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : accusé de réception de la résolution no 2018-07-150 en appui à la Municipalité de Saint-Séverin demandant la réparation du pont couvert situé sur la route Bordeleau
- .2 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : échancier des versements de la subvention de 294 368 \$ pour les travaux de réfection du rang Saint-Pierre Nord (phase 1)
- .3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : paiements aux municipalités par dépôt direct (virement électronique)
- .4 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : accusé de réception de la demande pour modifier la classification de la route Lefebvre
- .5 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : approbation du règlement no 295-2018 décrétant un emprunt de 334 629 \$ pour des travaux à réaliser dans le développement domiciliaire de la rue Crête et Gervais
- .6 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : programme d'aide à la voirie locale - volets particuliers d'amélioration, accord d'une aide financière de 15 000 \$
- .7 Commission municipale : décision dans la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par la Corporation de développement de Hérouxville

08 Cour municipale : fermeture administrative de dossiers

2018-08-167

CONSIDÉRANT que le dossier de la cour municipale commune de la MRC de Mékinac portant le numéro de constat suivant : 801690722 est un dossier pour lequel il est impossible de retracer le contrevenant;

CONSIDÉRANT que ce dossier est relatif à des infractions commises il y a plus de dix ans;

CONSIDÉRANT que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans cette cause n'ont pu être appliqués avec succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Helene Gilbert
Appuyé par : Marco Périgny

Et il est résolu :

QUE le greffe de la Cour municipale procède à la fermeture administrative du dossier suivant : 801690722.

- Adopté à l'unanimité –

09 Adoption du règlement numéro 100-2018 relatif aux limites de vitesse sur les rues

2018-08-168

ATTENDU QUE le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière mentionne qu'une municipalité peut, par règlement ou ordonnance, fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE les règles de signalisation de l'article 328 du Code de la sécurité routière mentionnent que :

« Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît et sans restreindre la portée de l'article 327, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

1° inférieure à 60 km/h et supérieure à 100 km/h sur les autoroutes, sauf si un permis spécial de circulation établit comme condition, pour l'utilisation d'un véhicule routier hors normes, de circuler à une vitesse inférieure;

2° excédant 90 km/h sur les chemins à surface en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre;

3° excédant 70 km/h sur les chemins en gravier;

4° excédant 50 km/h dans une agglomération, sauf sur les autoroutes;

5° excédant celle indiquée par une signalisation comportant un message lumineux ou non, variable ou non, qui précise, selon les circonstances et les temps de la journée, dont les périodes d'activité scolaire, la vitesse maximale autorisée sur la partie du chemin public visée par cette signalisation.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 329 du Code de la Sécurité routière, le ministre des Transports peut modifier les limites de vitesse prévues à l'article 328 dudit Code de la sécurité routière pour tous les véhicules routiers ou pour certaines catégories;

ATTENDU le développement de certains secteurs de la municipalité et la proximité d'un parc;

ATTENDU QUE pour la protection de tous, il y a lieu de diminuer la vitesse dans certain secteur de la municipalité;

ATTENDU Qu'à ces fins, il y a lieu de modifier le règlement numéro 100-2015;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 9 juillet 2018;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Marco Périgny
Appuyé par : Diane Jacob

Et il est résolu :

D'adopter le règlement numéro 100-2018 relatif aux limites de vitesse sur les rues de la municipalité.

- Adoptée -

10 Colloque de zone

2018-08-169

Proposé par : Diane Jacob
Appuyé par : Michel Tremblay et il est résolu d'autoriser Madame Denise Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au colloque de la zone Mauricie de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le 21 septembre 2018 à St-Stanislas. Le coût de l'inscription est de 105 \$.

- Adoptée -

11 Omnium de golf - MRC de Mékinac

2018-08-170

Proposé par : Michel Tremblay
Appuyé par : Helene Gilbert et il est résolu de participer à l'Omnium de golf de la MRC de Mékinac qui aura lieu le jeudi 23 août 2018 au Club de golf « Le Saint-Rémi » de Lac-aux-Sables.

- Adoptée -

12 Paiement de la retenue - projet réalisé en 2017 sur Saint-Pierre Nord

2018-08-171

Proposé par : Yvan Bordeleau
Appuyé par : Marco Périgny et il est résolu de verser la somme de 24 663.93\$ (taxes incluses) à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc., représentant la retenue de 5 % appliquée aux travaux du rang Saint-Pierre Nord (phase 1). Ces travaux sont réalisés grâce au programme AIRRL.

- Adoptée -

13 Affaires diverses :

Aucun point

14 Questions :

- .1 passage des motoneiges rues Jean-Pierre, Marcel et Rocheleau
- .2 pont Couvert, route Bordeleau
- .3 rues Gervais et Crête, les travaux sont-ils commencés

15 Levée de la séance

2018-08-172

Proposé par : Diane Jacob
Appuyé par : Helene Gilbert il est résolu de lever la séance à 20h23.

— Adoptée —